

Question présentée par la députée :
M^{me} Ana Roch

Date de dépôt : 2 septembre 2021

Question écrite urgente

Qu'entend faire le Conseil d'Etat dans ce qu'il convient désormais d'appeler « l'affaire du chef du protocole » ?

Je me suis inquiétée, QUE 1434, de l'absence pour le moins curieuse du chef du protocole de l'Etat de Genève depuis plusieurs mois alors même que ce poste revêt une importance toute particulière à Genève, ville internationale si l'en est. La tenue du sommet des Présidents Poutine et Biden en est la démonstration la plus éclatante.

Le Conseil d'Etat, non sans une certaine suffisance, a cru bon de me fournir la réponse suivante :

« Le service du protocole de l'Etat de Genève est régi par la loi sur le protocole, du 1^{er} septembre 2011 (LProt ; rs/GE B I 25). Son organisation est prévue de telle sorte qu'il puisse fonctionner en tout temps et pallier d'éventuelles absences.

Afin de respecter les principes de protection de la personnalité et des données personnelles, la chancellerie d'Etat ne peut divulguer des informations sur la situation individuelle de ses collaboratrices et collaborateurs. Le service du protocole est dirigé par la cheffe du protocole adjointe, qui assure cette fonction ad intérim depuis la fin du premier trimestre 2020. A ce titre, la permanence et la qualité des relations de l'Etat de Genève avec les différentes autorités de la Confédération, le monde diplomatique et consulaire, ainsi que les organisations internationales installées à Genève, ont toujours été assurées, et continuent d'être assurées.

Il en va de même pour l'application des règles liées au bon déroulement protocolaire des manifestations officielles impliquant le Conseil d'Etat ou l'un de ses membres. »

Or la presse locale se fait l'écho d'une situation bien moins reluisante, aussi bien pour l'exécutif que pour sa chancellerie.

En effet, le quotidien « La Tribune » nous révèle que le litige entre ce haut fonctionnaire et son employeur tourne à l'avantage du premier sur des éléments à ce point essentiel que cela provoque la réintégration de ce collaborateur au sein de l'Etat.

Si j'aurais pu comprendre une réponse du Conseil d'Etat dans le style « *une procédure est en cours et il n'est pas possible au Conseil d'Etat de s'exprimer à ce sujet* », il semble objectivement difficile d'accepter la réponse fournie par l'exécutif.

Il convient de rappeler ici que celui-ci rend des comptes au législatif, premier des trois pouvoirs, et que la réponse fournie en son temps tentait, bien maladroitement, de dissimuler la réalité matérielle de ce dossier. Cette situation est pour le moins déplorable puisqu'elle porte atteinte à la confiance réciproque que doivent pouvoir s'accorder législatif et exécutif. Bien qu'ils soient séparés, la confiance est un élément clé dans le système dit de « concordance ».

C'est le lieu de rappeler que ce Conseil d'Etat s'est, pendant des mois, réclamé de la transparence pour accabler son ancien président qui, selon lui, se serait fourvoyé dans la dissimulation de la vérité. Avec cette « affaire », force est de constater qu'une fois ce membre sorti, le Conseil d'Etat n'est guère plus crédible dans son mode de fonctionnement.

Ce que nous révèle la presse pose plusieurs questions, non pas au Conseil d'Etat, mais au quidam citoyen quant au sérieux accordé, dans un premier temps par la chancellerie puis par l'exécutif, à cette situation pour le moins confuse puisque le Tribunal dit selon la presse que le Conseil d'Etat a pris une décision « *excessive* ». Puis dans la poursuite de son examen, le Tribunal dit, toujours à propos de cette décision, qu'« *Elle repose sur un scénario élaboré par l'autorité intimée allant à l'encontre du rapport et des conclusions de l'enquêtrice, scénario qui ne ressort pas du dossier* ». D'autres reproches ont par ailleurs été balayés par la justice « *comme une proposition de baignade faite à une collègue ou un geste sur un sac destiné à sécher des gouttes de pluie* ».

Selon le Tribunal, « *Le fonctionnaire devra donc être réintégré, selon la justice* ».

On comprend à la lecture de l'article que le Conseil d'Etat, pourtant bien mal embarqué dans cette rocambolesque affaire, entend recourir au Tribunal fédéral.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

1. *Qui va supporter les frais de cette procédure dont il apparaît qu'elle repose sur une interprétation propre au Conseil d'Etat du rapport qui lui a été fourni ?*
2. *Ces frais seront-ils pris sur les indemnités de frais de représentation que les conseillers d'Etat et la chancière ont perçues en 2020 alors qu'il n'y a eu aucune manifestation officielle qui justifie ces sommes ?*
3. *Est-il conforme à l'éthique, dont aime à se revendiquer le Conseil d'Etat, que les finances publiques assument les conséquences de ses errements ?*
4. *Sur la base de quels critères, précis et objectifs, le Conseil d'Etat a-t-il pour règle de fonder ces décisions, a fortiori lorsque celles-ci peuvent avoir une incidence majeure sur la poursuite de la carrière de ses collaborateurs, d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes, quel que soit leur rang, exposées au public ?*
5. *Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dommage qu'il a causé à l'un de ses cadres les plus exposés par une décision qui, pour l'heure, semble inappropriée ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.